



Taux tva pour travaux en mairie

Par Lanla

Bonjour

J'ai des travaux de peinture à effectuer dans un appartement appartenant à la mairie de ma commune, la demande vient de la mairie donc c'est elle le client sur le devis, dois-je mettre le taux de tva à 10% car l'appartement à plus de 2 ans où est-ce la tva à 20% car ce n'est pas un client particulier ?

Merci de vos retours

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce n'est pas le statut du propriétaire qui importe mais la nature des travaux et l'usage qui est fait de l'immeuble, qui doit être l'habitation : article 279-0 bis du code général des impôts.

La rénovation de l'appartement est soumise au taux réduit de TVA.

Par Bazille

Bonjour,

L'appartement est à quel usage, bureau, ou habitation?

20% si c'est bureau.

20% si c'est immeuble neuf -2 ans pour habitation.

10% pour habitation pour + de 2 ans.

Par Lanla

D'accord, merci de vos retours, c'est un appartement (logement social) de plus de 2 ans donc 10%

Merci à vous